

Capsules & Technologie S.A.S. Z.A. Le cheminet - 51 160 Mareuil sur Aÿ

Tél.: 09 54 23 32 09 - www.caps-tech.fr

N° TVA FR : FR 12 493 862 114 - SIRET 493 862 114 00037 RCS REIMS - NAF : 4690Z

RARA AVIS

11, rue de Pflixbourg 68230 Zimmerbach

FR83441464807

Aÿ, le 2020-08-01

Nos conditions générales de vente sont consultables sur simple demande - Escompte néant - Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intéret légal

Date de livraison	désignation	réf	férence	quantité	prix au mille	numéro bon de livraison	total H.T.
2020-07-16	ordre client 2020/06/30 : Fiscalisation coiffes Ginglinger -150 cl FISCAL	C30	10001633	150	18.00	20200716011203	2.70
2020-07-16	ordre client 2020/06/30 : Fiscalisation coiffes Ginglinger -75 cl FISCAL	C30	10001633	19250	18.00	20200716011203	346.5 <mark>0</mark>
2020-07-16	pion fiscal Ginglinger-Fix 75cl	CK00	00001417	1	95.00		95.00
2020-07-16	pion fiscal Ginglinger-Fix 150cl	CK00	00001418	1	95.00		95.00
2020-07-16	Frais de transport Ginglinger-Fix	FK00	0940	1	120.00		120.00

Conditions de paiement : 45fdm Type de règlement : virement bancaire, Compte N°:30076 04157 13836600200 97 IBAN : FR76 3007 6041 5713 8366 0020 097 Code BIC (Bank Identifier Code) : NORDFRPP

Brut H.T.	659.20		
Total taxes - TVA 20%	131.84		
Net à payer	791.04		

Date du paiement :2020-09-30



Capsules & Technologie S.A.S.

Z.A. Le cheminet - 51 160 Mareuil sur Aÿ

Tél.: 09 54 23 32 09 - www.caps-tech.fr

N° TVA FR: FR 12 493 862 114 - SIRET 493 862 114 00037 RCS REIMS - NAF: 4690Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(applicables à compter du 1er janvier 2019)

Article 1 -Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société CAPSULES & TECHNOLOGIE auprès des acheteurs professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les produits suivants : capsules de surbouchage, étiquettes en étain, bouteilles neuve ou d'occasion, bouchons à vin effervescents, produits et traitements pour les vignes et cultures, etc...

Article 2 – Quantité

Sauf engagement contraire, une variation quantitative de plus ou moins 10 % sera tolérée pour toute commande. Pour les marchandises vendues au mille, une erreur de comptage de 15 pour 1000 est admise.

Article 3 - Force majeure

Tout cas fortuit ou de force majeure nous libère de notre obligation de livrer. Sont considérés comme tel les conflits sociaux, grèves, lock-out,émeute, mobilisation, guerre, épidémie, difficultés dans les transports et les approvisionnements, incendies, accidents de personnes, machine ou outillages, retrads ou défauts par nos fournisseurs dans leurs livraisons et de façon plus générale toute cause indépendantes de notre volonté entravant tout ou partie de nos fabrications ou approvisionnements.

Article 4 – Bon à tirer

Dans la mesure où notre société se conforme au « bon à tirer » validé par le client, aucune réclamation portant sur l'aspect ne sera recevable. La dispense même tacite de « bon à tirer » faite par le Client vaut « bon à tirer ». En l'absence de « bon à tirer » l'aspect de l'article doit être celui d'une qualité commerciale courante tolérant certaines différences d'aspect (teinte, nuances, ...)

Article 5 - Commandes - Tarifs

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande au Client, matérialisée par un accusé de réception. Les commandes doivent être confirmées par écrit. Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés dans la proposition commerciales adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Article 6 - Conditions de paiment

Le paiement immédiat est de règle pour toute commande d'un nouveau client. Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente jours à compter de la date de facturation comme indiqué sur la facture adressée à l'Acheteur. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai cidessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront automatiquement et de plain droit acquises au Foumisseur, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Foumisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur. Le taux des intérêts de retard qui seront facturés à l'Acheteur en cas de retard de paiement correspondra au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage. En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations et également de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises consenties à ce dernier. En cas de défaut de paiement par l'Acquéreur de tout ou partie du prix de la commande, le Fournisseur se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits tout acompte versé par l'Acquéreur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acquéreur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire end le client redevable, sans qu'un rappel soit nécessaire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros (en application des art 441-3 et art 441-6 du code du commerce)

Article 7 – Livraison

Les délais indiqués par le vendeur sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison ne saurait, de quelques manière que ce soit, donner droit au Client d'annuler ou de refuser la fourniture. Dans le cas d'articles personnalisés ou réalisés sur mesure, le retard ne pourra pas donner droit au client d'annuler la commande ou de refuser la fourniture. En cas de demandes particulières de l'Acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire. L'Acquéreur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison, defaut de réserves expressément émises par l'Acquéreur lors de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront reputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acquéreur disposera d'un délai de deux jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par l'Acquéreur. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acquéreur.

Article 8 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé dès la livraison et réception desdits produits par l'Acquéreur.

Article 9 - Responsabilité du fournisseur - Garantie

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de 6 mois à compter de la date de livraison. Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, l'Acquéreur, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits et les rendant impropres à l'utilisation. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toutes action s'y rapportant, i,former le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit jours à compter de leur découverte. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'oeuvre. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Article 10 - Litige - Droit applicable

Tous les litiges découlant des opérations d'achat, de vente visées par les présentes conditions générales de ventes seront soumis au Tribunal de commerce de REIMS (Marne), ce qui est expressément accepté par l'Acquéreur. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

Article 11 - Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.